

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 14 mai 2009, à 19 h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Monsieur le Maire Francis Bouchard

Messieurs les conseillers
Martial Hovington
Patrice Imbeault
Jacques Morris
Michel St-Laurent

Sont absents : Madame la conseillère,
Monsieur le conseiller
Julie Dubois
Julien Dufour

Est également présente : Madame la directrice générale et secrétaire-
trésorière Lynda Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Règlement d'emprunt concernant le développement belvédère;
3. Période de questions;
4. Fermeture de la session.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**09-05-0456 Adoption du règlement d'emprunt no 2009-047
concernant le paiement de la part contributive de la
municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la
réalisation d'un développement domiciliaire**

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un protocole d'entente avec le promoteur 9139-5244 Québec inc. pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire, communément appelé «Développement Belvédère sur le Fleuve », plus particulièrement en ce qui a trait à la phase 1 de ce projet de développement, pour rendre constructibles 19 terrains;

ATTENDU QUE le protocole d'entente intervenu le 11 mai 2009, dont un exemplaire est joint en Annexe «A» au présent règlement, prévoit le versement par la municipalité d'une part contributive maximale de 153 000, \$;

ATTENDU QUE le protocole d'entente intervenu le 11 mai 2009, dont un exemplaire est joint en Annexe «A» au présent règlement, prévoit des travaux pour alimenter le projet en eau potable via le prolongement d'une conduite d'aqueduc le long de la route 138 sur une longueur d'environ 645 mètres, pour un coût de 153 000, \$ incluant les frais contingents et taxes nettes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique financièrement pour la réalisation des infrastructures d'utilité publique concernées, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour optimiser le nombre d'usagers au réseau d'aqueduc existant, pour permettre un accroissement de la population et le maintien des services communautaires et afin d'accroître la richesse foncière au bénéfice de l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné le 11 mai 2009;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire, conformément au règlement numéro 2009-0046 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 153 000, \$ remboursable en 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrice Imbeault
APPUYÉ PAR le conseiller Jacques Morris
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procureur de la municipalité dépose une lettre énonçant les garanties que possèdent la municipalité à l'effet qu'elle n'encourt aucun risque dans le contexte d'une faillite du promoteur ou de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux;

QUE le règlement suivant soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-047

CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-046 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, COMPORTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 153 000, \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS

1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de :

« Règlement concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation d'un développement domiciliaire, conformément au Règlement numéro 2009-0046 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comportant un emprunt au montant de 153 000, \$ remboursable en 20 ans. »

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la municipalité au protocole d'entente joint en Annexe «A» au présent règlement, payable à même un emprunt au montant de 153 000, \$ remboursable en 20 ans.

3. IMPOSITION

3.1 IMPOSITION AU SECTEUR AQUEDUC DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DÉVELOPPEMENT BELVÉDÈRE SUR LE FLEUVE »

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20 % des échéances annuelles de l'emprunt prévu à l'article 2, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un terrain desservi par le réseau d'aqueduc à l'intérieur du développement domiciliaire « Développement Belvédère sur le Fleuve » dont la description apparaît au document joint en Annexe «B» au présent règlement, une compensation égale à 1/19 du montant représentant 20 % des échéances annuelles de l'emprunt.

3.2 APPROPRIATION D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir à 80% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal.

4. SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ AUX BERGERONNES, CE 14 MAI 2009

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

LISTE DES ANNEXES

Annexe «A» : Protocole d'entente;

Annexe «B» : Description du secteur aqueduc dans le développement domiciliaire « Développement Belvédère sur le Fleuve »

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée de l'assemblée.

09-05-0457 Fermeture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martial Hovington
QUE l'assemblée soit et est levée à 19 h

Francis Bouchard
Maire

Lynda Tremblay
Directrice générale/
secrétaire-trésorière